

**COMPTE RENDU DU CCAS
DU LUNDI 24 MARS 2025 à 18h**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, suite à la convocation adressée le 18 mars 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Président.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Président ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, Mme Karine FRANCOIS, Emmanuelle BEIGNON, membres élus ; Mme Odile Scelles, Mme Isabelle CLOMESNIL, M Jean-Claude DUHAMEL, Mme Alexandra LECLER, Mme Valérie PANIER, membres nommés.

Etait absent et représenté : M. Georges LÉVÈQUE a donné pouvoir à M Jean-Claude DUHAMEL.

Secrétaire de séance : Mme Sandra LEMARCHAND

ORDRE DU JOUR

- * **Approbation du Compte Financier Unique 2024,**
 - * **Affectation des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024,**
 - * **Vote du budget primitif 2025,**
 - * **Fongibilité des crédits en M57,**
 - * **Vente de rouleaux d'herbe pour 2025 (parcelle ZI 17)**
 - * **Adhésion au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados,**
 - * **Questions diverses.**
-

Aucune remarque sur le PV du 26 novembre 2024.

* **Approbation du compte financier unique 2024**

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Mme Odile SCelles, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe CCAS dressé par M. Guillaume DUJARDIN, Président, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, après s'être fait présenter les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 519,32
Opérations de l'exercice	4 407,01	5 251,50
TOTAUX	4 407,01	7 770,82
Résultats de clôture		3 363,81
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	4 407,01	7 770,82
RESULTATS DEFINITIFS		3 363,81

La présentation générale extraite du Compte Financier Unique est la suivante :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	5 125,88	5 125,88
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	5 251,50	5 251,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	7 845,00	7 845,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	4 407,01	4 407,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	844,49	844,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	2 519,32	2 519,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	3 363,81	3 363,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	3 363,81	3 363,81

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe CCAS est approuvé.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 10 voix « pour ».

* Affectation des résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par M. Guillaume DUJARDIN, Président, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice est présenté :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	3 363,81
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 251.50 - 4 407.01)	844,49
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	2 519,32

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	0,00
---	-------------

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	3 363,81

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 11 voix « pour ».

* Vote du budget primitif 2025

Lors de la lecture du budget primitif, quelques précisions sont faites :

Recettes :

La participation de la commune est de 4155,69 €.

Constat est fait que le résultat reporté est en croissance depuis quelques années.

Dépenses :

- Compte 011 : il s'agit du repas des aînés, du contrat lxBus et des actes (en lien avec l'obligation d'envoyer les délibérations de façon dématérialisée).

En ce qui concerne le repas des aînés : le montant prévu de 4500 € est plus important que l'année précédente compte tenu de l'augmentation des coûts des traiteurs et le nombre de participants qui augmentent chaque année.

- Compte 65 :

Participation au voyage scolaire + octroi d'une aide au permis pour 5 candidats.

Concernant les voyages déjà réalisés, il y a eu peu de demandes d'aides. Il est convenu de rediffuser l'information sur les réseaux et panneau Pocket.

Il est constaté que nous ne dépensons pas tout l'argent prévu dans le budget. Emmanuelle BEIGNON se posait la question d'une animation au repas des aînés. Il semblerait que les aînés ne soient pas en demande d'avoir une animation lors de ce repas afin de pouvoir échanger pendant un moment convivial.

Le Conseil d'administration approuve le budget primitif 2025 du CCAS qui s'équilibre ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 600,00	4 236,19
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 363,81
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		7 600,00	7 600,00
TOTAL DU BUDGET (4)		7 600,00	7 600,00

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 11 voix « pour ».

Signature des documents (Compte financier unique 2024 et Budget Primitif 2025) en 2 exemplaires par l'ensemble des membres.

* Fongibilité des crédits en M57

La nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'administration le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer le Conseil d'administration des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil d'administration autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 11 voix « pour ».

*** Vente de rouleaux d'herbe – parcelle ZI 17 – année 2023 ;**

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire de la parcelle ZI 17 (23a 80ca), sise lieu-dit les Bruyères à Cahagnes.

Cette parcelle étant enclavée, Monsieur le Président propose d'effectuer gracieusement le fauchage de l'herbe de cette parcelle et de mettre en vente les rouleaux d'herbe au profit du CCAS au tarif de 30 euros l'unité.

Le Conseil d'administration décide d'accepter le fauchage, à titre gracieux par Monsieur Guillaume DUJARDIN, de l'herbe de la parcelle ZI 17 et la vente des rouleaux d'herbe réalisés, au tarif de 30 euros l'unité, au profit du CCAS.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 11 voix « pour ».

*** Adhésion au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados,**

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Ce règlement impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, le CCAS devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et le CCAS devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le CCAS dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant du CCAS dans sa mise en conformité avec le RGPD.

LE PRÉSIDENT DU CCAS PROPOSE A L'ASSEMBLÉE :

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPO du CCAS,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Le Conseil d'administration décide :

- d'autoriser le président du CCAS à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le président du CCAS à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le président du CCAS à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Il est précisé que les tarifs étant mutualisés avec la convention d'accompagnement pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données de la commune, la convention n'engendrera aucun coût.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 11 voix « pour ».

* Questions diverses

Une professionnelle a sollicité Isabelle CLOMESNIL pour proposer des heures de cours d'art floral sur la commune. Elle pourrait intervenir à raison d'une fois / mois pour environ 10-12 personnes. Elle demande que lui soit mise à disposition un local. Les participants devront payer la fourniture des fleurs et pourront ainsi ramener la composition qu'ils auront créée. Les membres du CCAS pensent que cela pourrait intéresser des personnes et proposer une activité nouvelle au sein de la commune. Néanmoins, il n'est pas opportun que cette action soit portée par le CCAS puisque c'est proposé par une professionnelle qui se rémunère par la participation qu'elle demandera. Il serait donc préférable que l'activité soit proposée par une association. Isabelle CLOMESNIL va demander au club de gym afin que cela passe par cette association qui pourra ensuite contacter le secrétariat de mairie pour avoir les dates de disponibilité de la salle.

Quand les dates seront fixées en lien avec l'intervenante, la communication de cette nouvelle activité pourra en être faite sur les réseaux et supports de la mairie.

Séance levée à 19h.

Procès-verbal approuvé le 22 septembre 2025 et publié sur le site internet le 26 septembre 2025

Le Président,
Guillaume DUJARDIN.

La secrétaire de séance,
Mme Sandra LEMARCHAND

